



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'APPUI AUX TERRITOIRES**

Dossier suivi par :  
Nathalie GUY  
Virginie FAURE  
Tél : 05 34 33 13 97  
05 34 33 43 73

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Constitution d'un consortium avec des collèges haut-garonnais dans le cadre d'une demande d'accréditation Erasmus+ par le Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**Date limite de dépôt des projets : 13/05/2026 minuit**

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne est compétent pour lancer le présent appel à manifestation d'intérêt qui a pour objet de sélectionner les collèges haut-garonnais souhaitant s'inscrire dans une démarche de mobilité européenne et rejoindre le consortium que le Conseil départemental va constituer dans le cadre de sa demande d'accréditation Erasmus+.

**1- Calendrier**

- 13/05/2026 : Date limite de dépôt des dossiers de candidatures
- du 18/05/2026 au 29/05/2026 : Période d'instruction et de sélection des projets
- juin 2026 : Notification de décision et réunion du consortium
- 29 septembre 2026 : Dépôt de demande de l'obtention de l'accréditation Erasmus+ par le Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Janvier 2027 : Résultat de l'accord d'obtention de l'accréditation Erasmus+
- Février 2027 : Dépôt des demandes de financements par le Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Année scolaire 2027-2028 : Organisation des mobilités par les collèges haut-garonnais

## 2- Objectifs

Une demande d'accréditation Erasmus+ (démarche simplifiant les formalités administratives et financières) doit être déposée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au plus tard le **29 septembre 2026**.

Un dépôt de demande ne garantit pas son obtention. Il est soumis à l'appréciation de la Commission européenne via l'Agence Erasmus+ France qui donne son avis en 2027.

Programme de l'Union européenne, Erasmus+ permet d'organiser des mobilités\* pour les collégiens haut-garonnais dans un pays participant aux programmes. C'est un outil d'éveil linguistique, d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs européennes qui s'inscrit dans un contexte d'échange avec un autre établissement scolaire européen partenaire.

Il finance des actions de mobilités\* et de partenariats (financement minimum garanti en fonction du budget disponible).

\*Une mobilité n'est pas un voyage scolaire conçu autour de visites culturelles ou d'activités sportives uniquement. Les activités doivent avoir lieu principalement dans un établissement scolaire d'accueil.

La demande d'accréditation nécessite de définir des objectifs à atteindre dans le cadre de l'organisation de mobilités pour les collégiens haut-garonnais. Ces objectifs doivent être conjointement rédigés au sein d'un consortium composé du Conseil départemental de la Haute-Garonne, en tant que chef de file, et **des 5 collèges sélectionnés cette année dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt**. Ces établissements scolaires ne doivent pas au préalable disposer d'une accréditation Erasmus+ et doivent être en capacité de proposer des projets de mobilité selon les critères d'éligibilité définis.

La mise en œuvre du projet demeure conditionnée à l'obtention de l'accréditation Erasmus+ et des financements associés et la participation au présent appel à manifestation d'intérêt ne vaut pas attribution de financement.

## 3- Critères d'éligibilité

- Durée possible de la mobilité physique : de 2 à 30 jours
- Echanges en ligne, avant, pendant ou après la mobilité avec l'établissement d'accueil notamment
- Un groupe d'élèves (minimum 2)
- Des activités pédagogiques avec l'établissement d'accueil, co-construction du projet

Si le Conseil départemental de la Haute-Garonne reçoit en janvier 2027 un avis favorable à la demande d'accréditation Erasmus+, la participation effective au consortium donnera lieu à la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental et chaque établissement retenu.

Le rôle de chaque membre du consortium serait le suivant :

- Le Conseil départemental serait à la tête du consortium comprenant les collèges haut-garonnais retenus annuellement : il joue le rôle de coordonnateur, de porteur administratif et financier du projet. Il a un rôle de pilotage dans l'accompagnement de la mise en œuvre des activités de mobilités.

- Les établissements scolaires conçoivent leur projet de mobilités (conception pédagogique, gestion administrative et financière propre, départ en mobilité des élèves). Une fois validé par l'agence Erasmus, les collèges bénéficieront, le cas échéant, de financements dans le cadre du programme : ils gèreront la somme qui leur sera allouée. Cette gestion s'effectuera sous la coordination du Conseil départemental, dans des conditions qui pourront être précisées ultérieurement par convention.

Pour rappel, l'organisation de mobilités pour l'année scolaire 2027-2028 par les 5 collèges sélectionnés est soumise à l'obtention de l'accréditation en janvier 2027.

### **Critères de sélection**

Pour intégrer le consortium qui aura en charge de rédiger les objectifs définis dans la demande d'accréditation, les candidats s'engagent à :

- organiser des mobilités pour leurs élèves pendant la période scolaire 2027-2028.
- inscrire le projet proposé dans une ou plusieurs priorités du programme Erasmus+ (l'inclusion et la diversité, le numérique, la transition écologique, la citoyenneté européenne).
- assumer l'organisation des mobilités en matière pédagogique, administrative, financière, scolaire, logistique. Ils assurent le suivi et la mise en œuvre de leur projet de mobilité.
- accorder une attention particulière, en lien avec la priorité du programme en faveur de l'inclusion, à la participation de publics avec moins d'opportunités : les élèves en situation de handicap ; les élèves pris en charge dans des dispositifs d'enseignement adapté ; les élèves issus de milieux socio-économiques modestes (élèves boursiers) ; les apprenants de territoires moins favorisés.

### **4- Modalités de candidature des collèges haut-garonnais**

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt pourra être téléchargé sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Garonne :

<https://haute-garonne.fr>

Il pourra également être accessible **sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) des collèges haut-garonnais.**

Chaque collège candidat devra adresser, **en une seule fois**, un dossier de candidature et devra le transmettre **uniquement par voie électronique sur l'ENT.**

### **Télécharger**

#### **Fiche de candidature**

#### **Consulter le guide Erasmus+**

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/erasmus-programme-guide>

#### **Consulter le site Mon projet Erasmus+**

<https://monprojet.erasmusplus.fr/enseignement-scolaire>

**Présentation de l'accréditation Erasmus+**

<https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appele=2026&codeAction=KA120-SCH>

**Pour tous compléments d'informations**

**Contact**

Mission Europe-Direction du Développement et de l'Appui aux Territoires-Conseil départemental de la Haute-Garonne :

[cellule.europe-DDAT@cd31.fr](mailto:cellule.europe-DDAT@cd31.fr)